



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avant d'aller en forêt en période à risque feux de forêt :

VÉRIFIER L'ACCÈS AUX MASSIFS FORESTIERS DU 20 JUIN AU 20 SEPTEMBRE

Pourquoi réglementer l'accès aux massifs forestiers en période de risque incendie :

- pour ne pas mettre votre vie en danger
- pour faciliter la lutte par les services de secours et d'incendie
- pour protéger les autres et la forêt de départ de feu par inadvertance
- parce que 90 % des incendies sont dus à l'activité humaine, volontaire ou non (piétons, travaux professionnels, etc.)



CARTE PUBLIÉE TOUS LES JOURS VERS 18 H POUR LE LENDEMAIN :

Pour consulter la carte de risque
et connaître les conditions d'accès
quotidiennes locales :

- scanner le QR Code ci-contre

OU

- consulter le site :

<https://www.risque-prevention-incendie.fr/alpes-de-haute-provence/>



Carte du zonage des massifs forestiers des Alpes-de-Haute-Provence :

- 41 : Forcalquier-Entrevennes
- 42 : Luberon-Plateau de Valensole
- 43 : Moyen Verdon
- 44 : Préalpes de Digne-les-bains
- 45 : La Motte-Sisteron-Turriers
- 46 : Ubaye-Haut Verdon

Exception : la réglementation du Var
s'applique pour les parties des six
communes du département situées
au sud du Verdon :
Castellane, Gréoux-les-Bains,
Esparron-de-Verdon, Montagnac-
Montpezat, Quinson et Rougon



Communes soumises à la
réglementation des
Alpes-de-Haute-Provence

1



Les consignes
sont listées dans les
deux tableaux ci-contre

2

Parties de communes situées
au sud du Verdon soumises
à la réglementation du Var



Consulter le site de la préfecture du Var :
www.risque-prevention-incendie.fr/var/



Zone Fermée, accès interdit

LES RÈGLES D'ACCÈS :

L'arrêté préfectoral n°2021-197-003 du 16 juillet 2021 modifié
(par l'arrêté n°2024-211-006) réglemente l'accès et la circulation
dans les massifs forestiers selon le niveau.

(<https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Defense-des-Forets-Contre-l-Incendie-DFCI/Acces-aux-massifs-forestiers-en-periode-a-risque>)

Public / Usages	Où s'appliquent les prescriptions	Green	Yellow	Orange	Red	Extrême
Piétons	Massif forestier (1)	Accès autorisé	Accès autorisé	Accès fortement déconseillé	Accès interdit	
Véhicules : circulation et stationnement		Accès autorisé	Accès autorisé	Accès fortement déconseillé	Accès interdit	
Cas particulier des propriétaires de biens menacés ou autres occupants autorisés ou prestataires de service autorisés		Accès autorisé avec justificatif				

Professionnels	Où s'appliquent les prescriptions	Green	Yellow	Orange	Red	Extrême
Professionnels : usages de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu (par échauffement ou production d'étincelles)	Massif forestier et jusqu'à 200 m au-delà de la lisière de la forêt (1)	Accès autorisé avec précautions et dispositif d'extinction	Accès autorisé de 5h-13h avec dispositif d'extinction renforcé (2)	Travaux interdits sauf cas dérogatoires autorisés de 5h à 13h (3)	Travaux interdits	
Travaux agricoles	Travaux ne pouvant être reportés sans compromettre la production : autorisés sans restriction de plage horaire					

(1) Vous pouvez vérifier si vous êtes en massif forestier et jusqu'à 200 m au-delà de la lisière en consultant la carte suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillage>

(2) cf. article 11 de l'arrêté préfectoral n°2024-211-006 du 16 juillet 2021 modifié

(3) Cas dérogatoires : travaux impératifs de sécurité publique, d'intérêt général ou d'utilité publique ne pouvant être différés et dont l'importance impose la continuité en période estivale : annexe 4 à remplir et voir conditions à l'article 14 de l'arrêté



QUELLES SONT LES SANCTIONS :

« LES CONTREVENANTS AUX DISPOSITIONS DU PRÉSENT ARRÊTÉ SONT PASSIBLES DE 135€ D'AMENDE (R.163-2 DU CODE FORESTIER)»